

A TOUT BOIS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 6 400,00 €

Siège social : 103 avenue de Lattre de Tassigny

25210 LE RUSSEY

514 085 281 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze avril, à dix-huit heures,

Les associés de la société A TOUT BOIS, société à responsabilité limitée au capital de 6 400 euros, divisé en 640 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 103 avenue de Lattre de Tassigny 25210 LE RUSSEY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Béranger VUILLEMIN**, titulaire de 305 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florent VUILLEMIN**, titulaire de 335 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Florent VUILLEMIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 293 600 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FU

B

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6 400 euros, divisé en 640 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 293 600 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "**Autres Réserves**", figurant pour une somme de 1 003 756.03 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 640 parts existantes de 10 euros à 468.75 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 et des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 293 600 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Trois cent mille euros (300 000 euros).

Il est divisé en six cent quarante (640) parts sociales de quatre cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes (468.75) euros chacune, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Monsieur Béranger VUILLEMIN**,
à concurrence de trois cent cinq parts sociales,
Numérotées de 1 à 5, de 201 à 300 et de 601 à 800

Ci

305 parts

FV

B

- **Monsieur Florent VUILLEMIN,**

à concurrence de trois cent trente-cinq parts sociales,

Numérotées de 301 à 305, de 501 à 600 et de 801 à 1 030,

Ci

335 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

Six cent quarante parts sociales

640 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

- **Béranger VUILLEMIN, co-gérant associé**

signature :

- **Florent VUILLEMIN, co-gérant associé**

signature :